



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### entreprises

Question écrite n° 99232

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'encadrement juridique des activités de sécurité incendie dans notre pays. Il semblerait que des sociétés privées proposent des prestations de ce type dans leurs catalogues alors même que les articles 1 et 2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 stipule que les entreprises chargées soit d'une activité de surveillance et de gardiennage, soit d'une activité de transport de fond et d'objets précieux, ne peuvent en aucun cas exercer d'autres missions. Aussi, en proposant des services dans le domaine de la sécurité incendie, elle méconnaîtrait ces dispositions législatives. Il lui demande donc les mesures qu'il entend mettre en oeuvre (modification législative ou rappel du cadre législatif à ces entreprises) pour une régularisation de cette situation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Fruteau](#)

**Circonscription :** Réunion (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99232

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 2011, page 858

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)